

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-104

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents** : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir** : M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

**Membre absent** : M. Raphaël BERGER.

**Nombre de présents** : 25

**Nombre de pouvoirs** : 7

**Nombre de votants** : 32

**OBJET** APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « ADAPTE » INTERCOMMUNAL AVEC LES COMMUNES DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE, DARDILLY, CHARBONNIERES-LES-BAINS, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, LA TOUR DE SALVAGNY, CRAPONNE ET LISSIEU

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Commune d'Écully est à l'initiative d'un projet, en partenariat avec les Communes limitrophes, ayant pour objectif la mise en place d'un accueil de loisirs adapté intercommunal pour les enfants en situation de handicap avec des troubles cognitifs et sensoriels.

Il s'agit de compléter l'offre de loisirs extrascolaire existant déjà sur les Communes signataires.

Accuse de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-104-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

La Ville d'Ecully est coordinatrice du groupement de Communes pour l'accueil de loisirs adaptés.

Les modalités de mise en œuvre de cet accueil sont formalisées au moyen d'une convention signée par l'ensemble des Communes membres. La convention actuellement en vigueur pour la période 2021-2024 prendra fin le 31 décembre 2024.

Ainsi, il convient de signer une nouvelle convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 juillet 2026.

Eu égard à la qualité du dispositif proposé, deux communes, Craponne et Lissieu, ont adhéré à la convention au cours de l'année 2024. La nouvelle convention élargit donc le périmètre des communes partenaires fixé désormais à huit communes au lieu de six : Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, la Tour de Salvagny, Craponne et Lissieu.

Le contenu de la convention initiale a été modifié pour préciser certains aspects.

Ainsi, afin que l'offre des activités soit équitable, il est prévu à l'article 4.1 relatif à l'organisation de l'accueil de loisirs que chaque commune partenaire s'engage à proposer 3 activités (en demi-journées) par an.

De plus, ont été précisés les horaires des activités en demi-journées :

- 10h à 11h30 pour l'activité du matin
- 14h30 à 16h pour l'activité de l'après-midi

Par ailleurs, le montant de la participation familiale définie à l'article 4.3 de la convention s'élève à :

- 43 € par enfant et par jour de présence.

Pour toute aide des familles concernées, il a été utile de préciser que le contact se fait directement auprès du CCAS de leur commune de rattachement.

En termes d'effectifs, l'article 2.3 fixe désormais la capacité d'accueil des jeunes âgés de 8 à 17 ans à 15 au lieu de 14 dans la convention originelle.

Ces jeunes bénéficient d'un accompagnement par des animateurs titulaires du BAFA, formés à l'accueil du public en situation de handicap et recrutés par la Commune d'Ecully pour encadrer les jeunes durant toute la durée de l'accueil de loisirs et les accompagner sur les lieux d'activités.

Les modalités d'inscription auprès du service Jeunesse d'Ecully, détaillées à l'article 4.4, sont renforcées avec l'intervention d'un référent qualifié chargé de mener un entretien individuel.

Ce dernier a pour rôle de bien cibler les attentes du jeune et de ses parents afin de s'assurer que celui-ci aura sa place dans le groupe.

De plus, les jeunes des Communes signataires de la convention intercommunale ont un droit de priorité à l'inscription, défini selon le calendrier ci-après.

Date des Loisirs adaptés	Ouverture des inscriptions aux communes signataires de cette convention	Ouverture des inscriptions pour les jeunes extérieurs aux communes signataires de cette convention
25 – 27 février 2025	28 janvier 2025	14 février 2025
22 – 24 avril 2025	1 avril 2025	11 avril 2025
15 – 18 juillet 2025	17 juin 2025	27 juin 2025

Ce calendrier sera mis à jour pour les vacances d'octobre 2025 à juillet 2026.

Enfin, un nouvel article 5.2 concerne l'entrée d'une nouvelle Commune dans le dispositif partenarial soumise désormais à l'approbation de l'ensemble des signataires de convention.

Accusé de réception en préfecture  
N° 216900811-20241218-DELIB\_2024-104-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

-----  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté intercommunal annexé à la présente délibération ;

La Commission Education et Handicap réunie 2 décembre 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve la convention de partenariat du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 juillet 2026 pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adapté » intercommunal avec les communes de Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, la Tour de Salvagny, Craponne et Lissieu ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

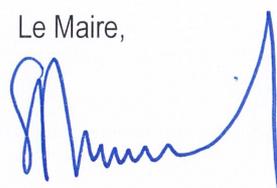
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire,



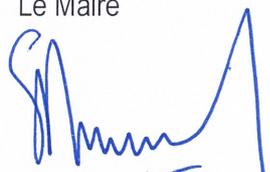
**Jean-Pierre MANIGLIER**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le **26 DEC. 2024**  
Le Maire



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-104-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY  
ET LES COMMUNES DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE, DARDILLY, CHARBONNIERES-LES-BAINS,  
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, LA TOUR DE SALVAGNY, CRAPONNE ET LISSIEU  
POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « ADAPTÉ » INTERCOMMUNAL  
POUR LES ANNÉES 2025-2026**

Entre les soussignés,

**La Commune d'Écully**, représentée par son Maire Monsieur Sébastien MICHEL,

**La Commune de Tassin-La-Demi-Lune**, représentée par son Maire Monsieur Pascal CHARMOT,

**La Commune de Dardilly**, représentée par son Maire Madame Rose-France FOURNILLON,

**La Commune de Charbonnières-les-Bains**, représentée par son Maire Monsieur Gérald EYMARD,

**La Commune de Champagne-au Mont-d'or**, représentée par son Maire Madame Véronique GAZAN,

**La Commune de la Tour de Salvagny**, représentée par son Maire Monsieur Gilles PILLON,

**La Commune de Craponne**, représentée par son Maire Madame Sandrine CHADIER,

**La Commune de Lissieu**, représentée par son Maire Madame Charlotte GRANGE.

### **PRÉAMBULE**

La Commune d'Écully a décidé d'organiser, durant les vacances d'été une semaine et pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne, trois jours d'activités pour des enfants avec des troubles cognitifs et sensoriels, en partenariat avec les Communes de Tassin-La-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, la-Tour-de-Salvagny, Craponne et Lissieu mettant ainsi en œuvre la volonté partagée de ces Communes de mettre en place un accueil de loisirs handicap intercommunal.

Les modalités de mise en œuvre de cet accueil sont formalisées au moyen d'une convention signée par l'ensemble des Communes membres, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 juillet 2026.

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établit les conditions d'organisation et les infrastructures mises à la disposition d'un accueil de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires proposé en priorité aux enfants en situation de handicap dont les parents résident dans une des communes signataires.

Cet accueil de loisirs a pour but de compléter l'offre de loisirs extrascolaire existant déjà sur les communes signataires afin d'offrir aux parents d'enfants en situation de handicap un service adapté à leurs capacités.

## **Article 2 : CONDITION D'UTILISATION**

### **2.1- Horaires d'ouverture**

L'accueil de loisirs est ouvert 3 jours consécutifs lors des vacances d'hiver, de printemps et d'automne de 9h à 18h et du lundi au vendredi lors de la semaine du mois de juillet de 9h à 18h.

Les trajets matin et soir jusqu'à Écully sont à la charge des familles.

### **2.2- Locaux utilisables**

La Commune d'Écully met à disposition la salle de conférence située au 1<sup>er</sup> étage du Centre culturel sis 21 avenue Edouard Aynard, pour permettre l'accueil de loisirs intercommunal.

Les municipalités signataires mettent à disposition de l'accueil de loisirs des équipements sportifs et de loisirs dans des conditions compatibles avec les capacités et les handicaps des enfants accueillis.

### **2.3- Effectifs**

L'accueil de loisirs est organisé pour accueillir 15 jeunes maximum âgés de 8 à 17 ans. Ces jeunes seront pris en charge par des animateurs titulaires du BAFA et formés à l'accueil du public en situation de handicap recrutés par la Commune d'Écully qui les encadreront durant toute la durée de l'accueil de loisirs et les accompagneront sur les lieux d'activités.

Pour ce qui concerne les prestataires des activités, chaque Commune se charge personnellement de la mise à disposition en moyens humains (animateurs diplômés d'État, prestataires...) permettant la réalisation des activités qu'elle propose.

### **2.4- Moyens de transport mis à disposition**

La Commune d'Écully prend à sa charge les différents transports nécessaires au déroulement des activités.

La Commune de Champagne au Mont d'Or s'engage à mettre à disposition son minibus durant la semaine d'accueil de loisirs « adapté » du mois de juillet.

### **2.5- Conditions générales**

L'utilisation des locaux, des équipements, des espaces et des moyens de transports mis à disposition de l'accueil de loisirs s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## **Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **3.1- Consignes de sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux des Communes signataires, le Directeur des activités éducatives, culturelles et sportives (DAECS) d'Écully, ou son représentant, et les animateurs procéderont à une visite de sécurité des locaux et équipements mis à disposition. Cette visite peut, le cas échéant, s'effectuer avec les responsables sécurité (ou techniques) et jeunesse des communes signataires.

Lors de cette visite, le Directeur de la DAECS d'Écully, ou son représentant, et les animateurs prendront connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les animateurs ainsi que les intervenants ou prestataires des activités doivent reconnaître avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des règles particulières et doivent s'engager à les appliquer.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-104-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

### **3.2-Responsabilité**

La Commune d'Écully ne pourra être tenue responsable en cas de vol, ou de tout autre acte délictueux commis par quiconque à l'occasion de l'utilisation des locaux et équipements mis à disposition pour les activités de l'accueil de loisirs.

## **Article 4 : ORGANISATION ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **4.1- Organisation de l'accueil de loisirs**

Les modalités de mise en œuvre de l'accueil de loisirs intercommunal ont été préalablement définies et fixées par les élus et techniciens concernés des Communes signataires.

Les élus conviennent que ces modalités ont été définies d'une manière partenariale et que celles-ci ont été conçues pour répondre aux objectifs pédagogiques liés à l'accueil de jeunes en situation de handicap.

Il leur est proposé un certain nombre d'activités sportives et culturelles : atelier pâtisserie, piscine, bowling, atelier bois, etc.

Afin que l'offre des activités soit équitable, chaque Commune partenaire s'engage à proposer 3 activités (en demi-journées) par an.

Les horaires des activités en demi-journées sont :

- 10h00 à 11h30 pour l'activité du matin
- 14h30 à 16h00 pour l'activité de l'après-midi

### **4.2- Recrutement et rémunération des animateurs**

La Commune d'Écully rémunère les animateurs BAFA recrutés par sa DAECS et qui assureront l'encadrement permanent des jeunes.

Les animateurs sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la DAECS ou de son représentant. Ce dernier s'assure du bon déroulement de l'accueil de loisirs, en lien avec les responsables jeunesse des Communes signataires.

En ce qui concerne les prestataires des activités, chaque Commune signataire fait son affaire de l'organisation et de la mise à disposition en moyens humains (et matériels) nécessaires à la réalisation des activités qu'elle propose.

### **4.3- Disposition financières**

Le montant de la participation familiale s'élève à : 43 € par enfant et par jour de présence.

Pour toute aide, le contact se fait directement auprès du CCAS de la Commune de rattachement de l'enfant.

Le prix de revient comprend :

- La masse salariale du moniteur ou de la monitrice et des animateurs recrutés pour l'encadrement ;
- Les entrées payantes et les fournitures des activités ;
- L'achat du carburant pour les minibus ;
- Les repas ;
- Les frais divers de gestion.

Le portage financier de l'opération est assuré par la DAECS, qui effectuera un bilan financier (dépenses/recettes) dès la clôture comptable.

#### 4.4- Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions se feront auprès du service Jeunesse d'Écully. Un entretien individuel aura lieu avec le jeune et ses parents, mené par un référent qualifié, afin de bien cibler leurs attentes et de s'assurer que le jeune aura sa place dans le groupe.

Il sera nécessaire, pour la cohésion, d'équilibrer le groupe : mixité, âge, diversité de handicaps.

Les jeunes des Communes signataires de cette convention ont un droit de priorité à l'inscription, défini selon le calendrier ci-après (à mettre à jour pour les vacances d'octobre 2025 à juillet 2026) :

Date des Loisirs adaptés	Ouverture des inscriptions aux communes signataires de cette convention	Ouverture des inscriptions pour les jeunes extérieurs aux communes signataires de cette convention
25 – 27 février 2025	28 janvier 2025	14 février 2025
22 – 24 avril 2025	1 avril 2025	11 avril 2025
15 – 18 juillet 2025	17 juin 2025	27 juin 2025

#### 4.5- Communication

Une plaquette d'information sera réalisée par le service communication de la Commune d'Écully, avec les logos des communes participantes. Celle-ci sera transmise aux Communes partenaires par mail.

Chaque Commune imprime le nombre d'exemplaires qu'elle juge nécessaire pour la diffusion sur son territoire (ULIS, CCAS, ADAPEI du Rhône, mairies, associations liées au handicap...).

### Article 5 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

#### 5.1-Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

#### 5.2- Entrée d'une nouvelle Commune en tant que partenaire

L'entrée d'une nouvelle Commune en tant que partenaire est soumise à l'approbation de l'ensemble des signataires de la présente convention.

#### 5.3- Dénonciation de la convention

Chaque signataire peut dénoncer la présente convention si les engagements pris par l'une des parties ne sont pas respectés et si celles-ci sont de nature à compromettre la bonne organisation de cette opération.

Il doit, au préalable, en aviser les autres signataires afin qu'une solution puisse, si possible, être trouvée.

## **Article 6 : LITIGE**

Les Parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully en six exemplaires, le

Le Maire d'Écully  
**Sébastien MICHEL**

Le Maire de Tassin-La-Demi-Lune  
**Pascal CHARMOT**

Le Maire de Dardilly  
**Rose-France FOURNILLON**

Le Maire de Charbonnières-les-Bains  
**Gerald EYMARD**

Le Maire de Champagne-au Mont d'or  
**Véronique GAZAN**

Le Maire de La Tour-de-Salvagny  
**Gilles PILLON**

Le Maire de Craponne  
**Sandrine CHADIER**

Le Maire de Lissieu  
**Charlotte GRANGE**